

CONVENTION « CLUB FERME »
Type Article 1^{er} de l'Annexe AS-23 du règlement des activités sportives
Saison sportive 2017-2018

Les Clubs de Hockey Masculin de :

Club d'origine

Club ferme

A) _____ et B) _____

Représentés par leurs Présidents respectifs,

_____ et _____

Et le Joueur :

Nom : _____ Prénom : _____ Licence N° : _____

DECLARENT PASSER UNE CONVENTION « CLUB FERME article 1^{er} » QUI LES LIE POUR LA SAISON 2017/2018.

◆ Le club ferme doit obligatoirement, au plus tard avant la première journée de championnat :

- Pré-saisir la licence bleue du joueur dans le logiciel I-club
- Avoir adressé à la F.F.H.G. (à l'adresse championnats@ffhg.eu) la convention tripartite par le biais de l'adresse email fédérale.

La convention ne prendra effet, au plus tôt, que dans un délai de cinq jours après l'introduction de la demande auprès des services administratifs de la fédération.

◆ Les Présidents et le Joueur reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations relatifs aux clubs fermes figurant à l'Annexe AS-23 du règlement des activités sportives, et notamment les règles encadrant la participation du Joueur aux matches du club ferme.

Le Président du Club d'origine

Le Président du Club ferme

Le Joueur

Fait à _____ le _____ Fait à _____ le _____ Fait à _____ le _____

Cachet & signature

Cachet & signature

Signature